Commission des finances publiques
Déposé le : 21 mai 2009
N° CFP 48
Secrétaire : Chrcot

Commission
de la construction
du Québec

Commission des finances publiques
Auditions publiques relatives aux résultats
de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Exposé liminaire de la CCQ

Présenté le 21 mai 2009

Par monsieur André Ménard
Président-directeur général
Commission de la construction du Québec

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs membres de la Commission des finances publiques, permettez-moi de vous saluer et de vous remercier de m'accorder un temps pour vous présenter, à titre de président-directeur général de la Commission de la construction du Québec, un bref exposé.

Avant de débuter, permettez-moi de vous présenter mon équipe :

- Madame Audrey Murray, directrice du développement stratégique et des projets spéciaux;
- Monsieur Jacques Rainville, actuaire principal;
- Monsieur Jean-Luc Pilon, directeur général adjoint;, Administration et Finances et président du comité de placement;
- Madame Line Beauregard, directrice des ressources financières.

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec est le 4e fonds en importance déposé à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). D'une valeur de près de 11,8 G$ en 2007, au 31 décembre 2008, la valeur de l'actif de ce régime privé est passée à 9,9 G$. Les rendements décevants de
–16,99 % en 2008 auront occasionné un recul de près de 2 G$.

Avant de décrire les effets de ces rendements et d'indiquer nos attentes pour l'avenir, je prendrai quelques minutes pour vous parler du rôle de la Commission de la construction du Québec (la Commission), et du modèle unique que propose le régime supplémentaire de rentes de la construction.

La construction : une industrie singulière

La construction est une composante essentielle de toute économie. Au Québec, elle compte parmi les secteurs industriels les plus prospères. Représentant près de 14 % du PIB, elle représente un emploi sur vingt et génère d'importantes retombées économiques.

La CCQ

La Commission de la construction du Québec voit à la mise en œuvre d'une Loi spécifique au monde du travail qui encadre une partie importante de l'activité de construction. Il s'agit de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20).

La Commission est financée par les employeurs et la main-d'œuvre de la construction. Elle offre un modèle de gouvernance unique. Sa mission, ses orientations stratégiques et toutes les décisions touchant les divers programmes qu'elle administre, dont les régimes d'assurance et de retraite, sont sous la responsabilité du conseil d'administration constitué d'administrateurs issus du milieu syndical, patronal et gouvernemental. Cette instance assume les responsabilités généralement dévolues à un comité de retraite.

Des comités paritaires, relevant du conseil d'administration, ont des responsabilités spécifiques. Deux comités sont associés aux décisions touchant le régime de retraite et le placement de fonds. Il s'agit du comité sur les avantages sociaux et du comité de placement.

Les associations qui participent à ces comités représentent les intérêts de plus de 370 000 participants aux régimes de retraite, dont 145 000 travailleurs et travailleuses actifs, 77 500 rentiers et survivants, ainsi que de 26 000 entreprises du Québec.

Le régime de retraite de la construction

L'industrie québécoise de la construction se distingue par le caractère unique de ses régimes d'avantages sociaux, dont le régime supplémentaire de rentes de l'industrie de la construction qui existe depuis 1963.

Il s'agit d'un régime interentreprises, universel et obligatoire. Il est privé, administré par la Commission, entièrement financé par les employeurs et les salariés. Tout salarié de la construction dont l'employeur déclare des heures de travail à la Commission en devient un participant. Lorsqu'il y a un problème, ce sont donc les gens de l'industrie qui doivent négocier des solutions.

Depuis 2005, le travailleur participe à un volet à cotisations déterminées durant sa période de vie active. À compter de sa retraite, il reçoit une rente déterminée et garantie en fonction des contributions à son compte et des rendements réalisés des années antérieures. Les cotisations sont établies par les associations patronales et syndicales lors de la négociation des conventions collectives. Une politique de placement détermine la répartition des fonds en fonction des caractéristiques et des enjeux relatifs au régime. Les fonds sont obligatoirement confiés à la Caisse.

En offrant à l'ensemble de sa main-d'œuvre un tel régime, l'industrie de la construction du Québec prend sur elle de veiller au mieux-être de ses salariés et de leurs proches pour l'avenir. Il y a un avantage économique significatif à ce qu'une industrie aussi importante assume la responsabilité de la couverture de retraite de sa main-d'œuvre, plutôt que de la laisser s'appuyer uniquement sur les régimes publics.

Le régime a obtenu un rendement annuel moyen de 8,9 % depuis 1970 et a connu, au cours de cette période, quelques baisses marquées des rendements. D'ailleurs, pour comprendre les impacts des rendements 2008, il faut se rappeler les effets de la baisse marquée des rendements survenus en 2001 et 2002.

Une première crise : le plan de redressement de 2004

On se rappellera brièvement qu'en 2001 et 2002, les rendements négatifs de – 5,5 % et - 10,2 % ont affecté le régime de retraite de la construction. Au 31 décembre 2000, le régime disposait d'un excédent d'actif de 724 M$. À la fin de 2002, le régime affichait un déficit de 1,2 G$. Le régime est donc passé d'une situation de surplus, à une situation de déficit en deux ans.

Les syndicats et les patrons de la construction ont alors dû déployer des efforts considérables pour trouver des solutions immédiates et à long terme. Pour y arriver, ils ont revu la politique de placement et négocié un plan de redressement. Voyons de plus près ce qui a été fait.

À deux reprises, la politique de placement a été revue de manière à réduire le risque, sans sacrifier le rendement requis pour satisfaire les hypothèses actuarielles. Pour ce faire, la part des fonds investis dans les marchés boursiers a été réduite de façon substantielle, pour augmenter de 15 % les titres à revenu fixe,

représentant désormais 50 % des fonds. La part de placement dans les immeubles a également été augmentée. De plus, à la demande de la Commission, la Caisse a créé un portefeuille d'obligations long terme répondant spécifiquement aux besoins du régime.

Lors de la négociation des conventions collectives de 2004, les parties syndicales et patronales ont adopté un imposant plan de redressement. Il comprenait notamment un gel des salaires pendant un an, une augmentation de la cotisation patronale, une modification du régime mettant fin à l'accumulation de nouveaux crédits de rentes dans le volet à prestations déterminées et une restructuration des réserves de sécurité.

Bref, avec une politique de placement plus conservatrice et un sérieux plan de redressement, l'industrie avait fait ses devoirs afin d'assurer la pérennité du régime et de se prémunir contre d'autres aléas des marchés financiers.

Analyse des rendements 2008

Quels effets ont eu les rendements de 2008 sur le régime de retraite de la construction?

Lorsque l'on refait l'historique, on constate que le mois de juin 2008 est le premier mois de l'année où le rendement du fonds est négatif. À ce moment, la Caisse affiche une valeur ajoutée par rapport à l'indice de référence. Ce n'est qu'à la période terminée le 31 octobre 2008 qu'un retard par rapport à l'indice commence à s'inscrire. Le rendement du fonds est à cette date de – 12,99 %.

Puis, le 17 décembre 2008, nous étions informés des rendements de l'avoir au 30 novembre 2008, ceux-ci étaient de –14,42 %. Les dernières informations nous ont été transmises avec la divulgation des résultats globaux de la Caisse, soit le 25 février 2009.

Quant à la présence des PCAA, nous savions que les politiques d'investissement de la Caisse permettaient l'achat de tels titres dans les portefeuilles et que les titres cotés triple A n'avaient aucune limite de concentration. Toutefois, nous n'en connaissions ni le volume, ni la répartition dans les différents portefeuilles.

Les PCAA ont eu pour effet de diminuer l'actif du régime de près de 4 %, soit de 413 M$ sur 2 ans. Aussi, comme le dit elle-même la Caisse aujourd'hui, l'épisode PCAA aura été une erreur. Nous espérons que la restructuration qui a eu lieu permettra de récupérer une bonne partie de la baisse de valeur qui en a découlé.

Pour la Commission, le rendement du régime de –16,99 % en 2008, comparativement au rendement des indices de la politique de placement de -10,7 %, génère une valeur retranchée globale de -6,3 %. Cette valeur retranchée, pour 11 des 14 portefeuilles spécialisés dans lequel le régime est investi, se situe principalement à 3 niveaux : premièrement, la situation des PCAA, deuxièmement, la dévaluation du portefeuille immobilier et troisièmement, l'impact négatif de différentes stratégies de répartition d'actifs.
Bien que la politique de placement du régime ait permis de contenir la baisse des marchés et d'obtenir un rendement qui peut sembler enviable comparativement aux autres déposants, les effets sur le régime seront tout de même significatifs.

L'impact sur le régime

En effet, l'impact des rendements 2008 sur le régime est majeur. Bien qu'il soit important de rassurer les retraités à l'effet que leur rente n'est pas menacée; il est évident que ceux qui prendront leur retraite cette année subiront les effets de ces rendements. De plus, nous ne pouvons nier que des mesures devront à nouveau être envisagées.

Qu'en est-il pour 2009? Chaque année, le régime fait l'objet d'une évaluation actuarielle complète, effectuée par des actuaires indépendants de la Commission et vérifiée par le vérificateur général du Québec. Cette évaluation s'effectue sur une base prospective. Pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2008, les travaux ont été complétés en octobre 2008. La valeur de l'actif a été extrapolée au 31 décembre 2008 en présumant un rendement de – 4,2 %. Par conséquent, pour 2009, il n'y a pas d'impact pour les cotisations salariales et patronales.

Qu'en est-il pour 2010 et 2011? Des pertes de plus de 1,6 G$ devront être reconnues dans les prochaines évaluations actuarielles au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010. Les analyses préliminaires

indiquent que la stratégie de 2004 aura permis de se prémunir en partie des pertes occasionnées par les rendements de 2008.

Vous comprendrez qu'on ne peut pas perdre 2 G$ sans qu'il y ait des impacts. Au cours des prochains mois, les associations syndicales et patronales de pair avec la Commission devront évaluer la situation pour 2010 et 2011.

Le régime de retraite des travailleurs et travailleuses constitue un filet social majeur. Il est impératif de trouver des solutions qui nous permettent d'en assurer la pérennité.

Les attentes à l'endroit de la Caisse

Est-ce que la Commission entend remettre en question l'obligation de déposer les fonds du régime de retraite à la Caisse? Il n'en est pas question pour l'instant. La Commission souhaite discuter avec les représentants de la Caisse (d'ailleurs, le travail de collaboration est déjà bien enclenché), afin de revoir, à certains égards, et de façon constructive, la coordination des rôles et responsabilités de la Caisse, et de la Commission.

Nous avons demandé, ce que la Caisse a accepté, de nous associer à ses 6 grands chantiers qui permettront de revoir les grandes orientations stratégiques qui la guident. Nous sommes particulièrement engagés à participer activement à la réflexion qui traite des enjeux relatifs au modèle d'affaires et à la gestion des risques.

Dans le respect des rôles et responsabilités de gestionnaire de fonds de la Caisse, nous souhaitons mieux comprendre et influencer le processus qui mène à des modifications aux politiques d'investissement, ceci afin de mieux évaluer leur incidence sur notre politique de placement. Nous souhaitons également mieux définir les encadrements relatifs au respect de notre politique de placement.

Les portefeuilles doivent être construits de manière plus robuste afin de mieux affronter les difficultés posées par les marchés baissiers. De là, comme le propose la Caisse, l'importance de simplifier et stabiliser

sa structure, ses opérations et ses investissements. La complexité des stratégies peut faire en sorte qu'il soit difficile d'évaluer le risque de certains portefeuilles spécialisés. Le niveau de transparence des stratégies en sera bonifié et la mesure de prise de risque sera mieux comprise et évaluée par tous.

Le rendement décevant de 2008 est une occasion, pour la Caisse, de bonifier sa structure pour assurer une gestion optimale dans un contexte financier toujours en évolution. D'ailleurs, nous saluons la décision récente de repositionner et augmenter les ressources dédiées à la gestion des risques.

Enfin, bien qu'il soit essentiel de comprendre ce qui s'est passé, il faut maintenant concentrer nos énergies et s'assurer de prendre les moyens que requiert la pérennité du régime de retraite de la construction.

Les enjeux sont de taille. On parle ici de centaines de milliers de travailleurs et travailleuses qui cotisent, avec les employeurs, des sommes importantes pour s'assurer d'une sécurité financière adéquate à la retraite. Leur nombre d'heures travaillées variant chaque année, à long terme, des rendements stables et durables doivent être au rendez-vous pour maintenir ce régime de retraite en santé. Nous comptons y travailler.

Commission de la construction du Québec

Annexe 1

Rendements annuels historiques - Fonds CCQ*

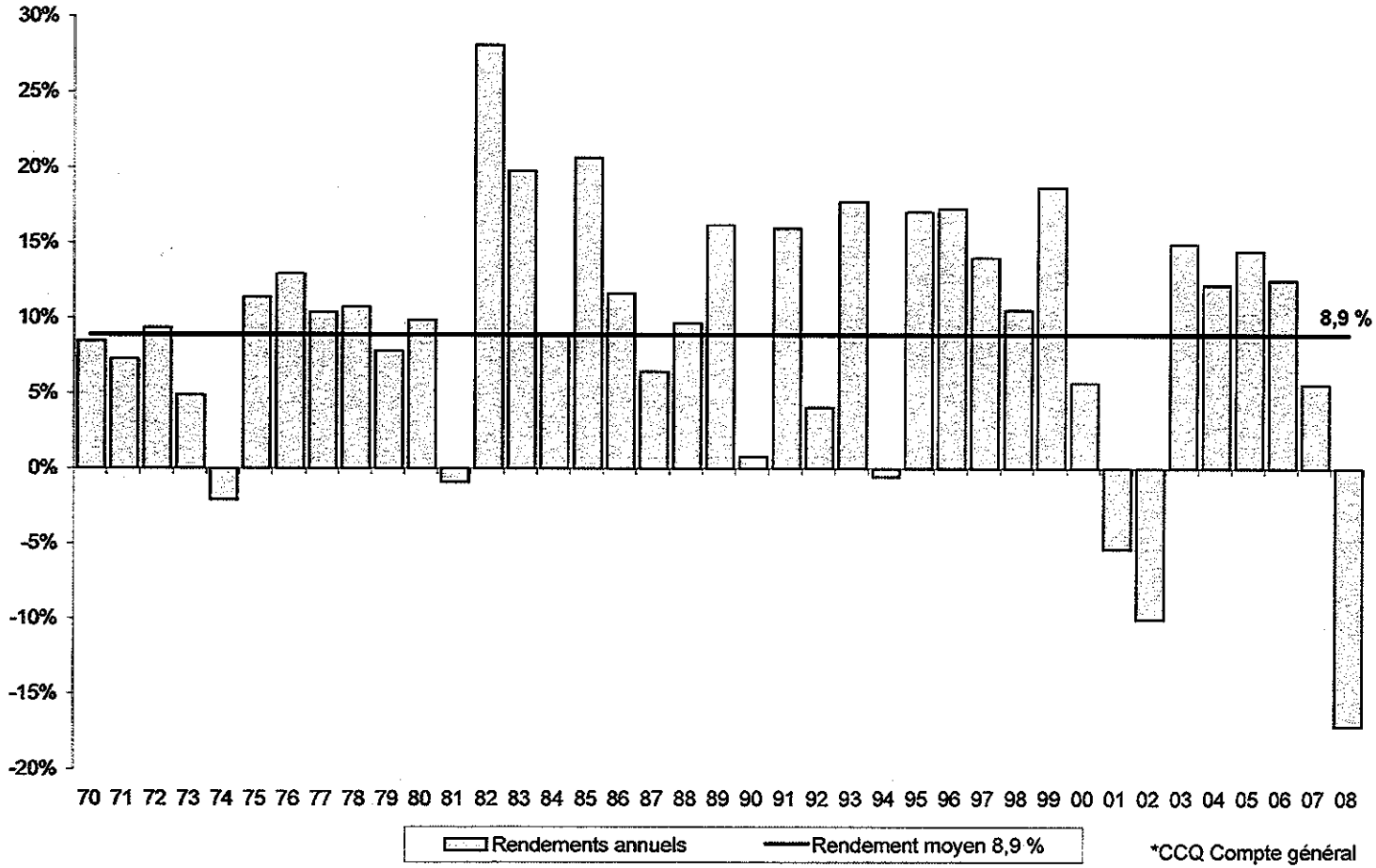

*CCQ Compte général

Commission
de la construction
du Québec

Annexe 2

Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec

Au 31 décembre 2008 : 9,9 G$ (2007 : 11,8 G$)

145 000 participants actifs
225 000 participants inactifs
77 000 prestataires

Un régime de retraite ↔ 3 comptes

Compte Général = volet à prestations déterminées

Au 31 décembre 2008 : 3,0 G$ (2007 : 3,8 G$)
Crédits de rente déterminés accumulés pour 324 000 participants (1963 à 2004)
Arrêt de l'accumulation en 2004; pas de nouveaux crédits depuis 2005
Reçoit cotisations patronales pour service passé pour combler déficit et accumuler une réserve de sécurité (cotisations 2008 : 287 M$)
À la retraite : transfert de la valeur de la rente dans le Compte des Retraités

Compte Complémentaire = volet à cotisations déterminées

Au 31 décembre 2008 : 2,5 G$ (2007 : 2,8 G$)
Accumulation de cotisations salariales depuis 1980 (date et taux variables par métier)
Accumulation de cotisations patronales pour service courant depuis 2005
Cotisations 2008 : salariales : 243 M$ / patronales pour service courant : 174 M$
Cotisations accumulées pour 237 000 participants
À la retraite : transfert des cotisations accumulées dans le Compte des Retraités.
Cette transaction est assimilable à l'achat d'une rente auprès d'un assureur.

Compte des retraités : versement des rentes

Au 31 décembre 2008 : 4,4 G$ (2007 : 5,2 G$)
Rentes servies à 64 300 participants retraités et 13 200 conjoints survivants
Reçoit les transferts du Compte Général et du Compte Complémentaire

Commission
de la construction
du Québec

Annexe 3

Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec

Cotisations

Cotisations établies par conventions collectives

Les cotisations salariales et patronales sont établies par les conventions collectives sectorielles.

"Seule une clause expresse d'une convention collective peut modifier le montant des cotisations ou contributions affectées aux régimes complémentaires d'avantages sociaux ou modifier ou abolir toute clause expresse d'une convention collective au regard de ce régime" (loi R-20, art. 92).

Les conventions collectives en cours viendront à échéance le 30 avril 2010.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est divisée en deux parties : la cotisation patronale pour service passé est versée au Compte Général pour combler le déficit et accumuler une réserve de sécurité, alors que la cotisation patronale pour service courant est allouée aux comptes individuels des participants dans le Compte Complémentaire. En 2009, la répartition de la cotisation patronale est la même qu'en 2008.

	Compagnon/occupation	Apprenti
Cotisation patronale totale	3,505 $	2,765 $
Cotisation patronale pour service passé (Compte Général)	2,015 $ (57%)	2,015 $ (73%)
Cotisation patronale pour service courant (Compte Complémentaire)	1,49 $ (43%)	0,75 $ (27%)

Commission
de la construction
du Québec

Annexe 4

Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec

Plan de financement

Évaluation sur base prospective

L'évaluation actuarielle annuelle est effectuée sur base prospective. La période de référence est la période du 1er octobre au 30 septembre. Ainsi, l'évaluation au 31 décembre 2008 prend compte des rendements obtenus jusqu'au 30 septembre 2008.
L'évaluation sur base prospective permet de statuer, avant la fin de l'année, sur plusieurs recommandations devant prendre effet le 1er janvier de l'année suivante :
- le maintien ou la modification de la répartition de la cotisation patronale entre la cotisation patronale pour service passé et la cotisation patronale pour service courant;
- l'indexation des rentes versées aux participants retraités et aux conjoint survivants;
- la majoration des rentes accumulées au compte général.

Les pertes reconnues après la période de référence, soit du 1er octobre 2008 au 31 décembre 2008 seront reconnues lors des prochaines évaluations 2009 et 2010.

Les résultats de l'évaluation actuarielle 2008 sont comparés avec ceux de l'évaluation 2007 dans le tableau suivant (en millions $) :

	Évaluation 2008	Évaluation 2007
Excédent (Manque) d'actif	(513)	(389)
Gains (Pertes) reportées	(588)	76
Sous-total	(1101)	(313)
Gains (Pertes) survenus après la période de référence	(1080)	s/o
Total	(2181)	s/o
Valeur escomptée des cotisations patronales pour service passé prévues jusqu'à la fin de 2018	1 575	1 631
Écart	(606)	s/o

Annexe 5

Le tableau suivant présente la répartition cible ainsi que les bornes inférieures et supérieures applicables aux différentes catégories d'actif :

Pourcentage de la caisse à la valeur marchande

Catégorie d'actif	Minimum	Cible	Maximum
Valeurs à court terme	0,0 %	2,0 %	10,0 %
Obligations « Univers »	18,0 %	21,5 %	25,0 %
Obligations « Long terme »	23,0 %	26,5 %	30,0 %
Total – Titres à revenu fixe	***45,0 %***	***50,0 %***	***55,0 %***
Actions canadiennes	6,5 %	9,5 %	12,5 %
Actions américaines	2,0 %	3,0 %	4,0 %
Actions étrangères	2,0 %	3,0 %	4,0 %
Québec Mondial	4,5 %	7,5 %	10,5 %
Total – Marchés boursiers	***18,0 %***	***23,0 %***	***28,0 %***
Participations et infrastructures	2,0 %	3,5 %	5,0 %
Placements privés	4,0 %	5,5 %	7,0 %
Dettes Immobilières	3,0 %	5,0 %	7,0 %
Immeubles	8,0 %	10,0 %	12,0 %
Fonds de couverture	1,0 %	3,0 %	5,0 %
Total – Autres placements	***22,0 %***	***27,0 %***	***32,0 %***